

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/Bois-Lejuc-l-Andra-doit-reprendre-a-zero-toute-la>

Réseau Sortir du nucléaire > Le Réseau en action > Campagnes et mobilisations nationales > Projet Cigéo à Bure : non à l'enfouissement des déchets radioactifs ! > CIGEO/Bure - Actualités de campagne > **Bois Lejuc : l'Andra doit reprendre à zéro toute la procédure de régularisation de ses travaux !**

3 juillet 2017

Bois Lejuc : l'Andra doit reprendre à zéro toute la procédure de régularisation de ses travaux !

Nouveau rebondissement au sujet du Bois Lejuc : suite à une décision de l'Autorité environnementale, l'Andra doit reprendre à zéro toute la procédure de régularisation concernant les travaux qu'elle avait commencé à l'été 2016 !



Le 1er août 2016, suite au recours en référé déposé par les associations, le tribunal de Grande Instance de Bar-le-Duc avait déclaré illégal le défrichement de 7 hectares de feuillus dans le Bois Lejuc par l'Andra. Le tribunal avait enjoint l'agence de remettre le bois en état ou procéder sous 6 mois à la régularisation de ces travaux.

L'Andra avait alors saisi l'Autorité environnementale pour savoir si une étude d'impact devait être réalisée pour des opérations de défrichement et de forage. Le 21 novembre 2016, celle-ci avait déclaré que ni le défrichement, ni les forages n'étaient soumis à étude d'impact.

Suite à cette décision, la préfecture de la Meuse avait commencé à préparer un arrêté de défrichement, qu'elle a soumis à consultation.

Entre-temps, en novembre 2016, les données collectées par l'Andra elle-même dans le cadre de son observatoire pérenne de l'environnement avaient abouti à l'inscription à l'Inventaire national du patrimoine naturel de la zone dite de la Fosse Lemaire, qui englobe la totalité du Bois Lejuc ! La Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ainsi créée abritait de nombreuses espèces protégées (chauve-souris, chat sauvage, passereaux...) ainsi que des habitats protégés.

N'ayant pas d'autre choix que de reconnaître l'existence de cette ZNIEFF, les conditions d'origines ayant changé, l'Andra a dû faire un nouveau dépôt de dossier auprès de l'Autorité Environnementale. Le 22 mars 2017, celle-ci a de nouveau décidé, contre toute attente, qu'il n'était pas nécessaire d'effectuer d'étude d'impact.

Mais le 19 mai 2017, le Réseau "Sortir du nucléaire", BureStop 55, Meuse Nature Environnement et MIRABEL-Lorraine Nature Environnement ont déposé un recours gracieux à l'encontre de cette décision de l'Autorité Environnementale, se fondant à la fois sur le code de l'environnement et les directives européennes.

Suite à ce recours, le 28 juin 2017, l'Autorité Environnementale a retiré sa décision. Cela signifie que l'Andra doit reprendre à zéro toutes les procédures de régularisation du défrichement et des forages. Les forages devront faire l'objet d'une étude d'impact ; quant à l'autorisation de défrichement préparée par la préfecture de la Meuse, qui n'attendait plus qu'une signature pour être publiée, elle est désormais bonne à remiser au placard !

Les associations et opposant.e.s à CIGÉO se félicitent de cette décision, qui vient confirmer que le Bois Lejuc ne peut être détruit ainsi et vient confirmer la légitimité d'une occupation destinée à le préserver de la destruction.

Les opposant.e.s appellent d'ores et déjà les naturalistes à ne pas cautionner la destruction des milieux naturels en s'associant à l'Andra pour la réalisation des évaluations.

[Retrouver le dossier sur cette page.](#)